

CONGES FORMATION 2010-2011

Le groupe de travail statuant sur l'attribution des congés formation s'est tenu le 25 mars.

Nous avons fait rectifier un certain nombre d'oublis dans les barèmes. Un exemple parmi d'autres : certaines admissibilités n'avaient pas été prises en compte sciemment car les collègues concernés n'avaient pas pensé utile de les déclarer ... étant reconnus et payés par l'administration en tant que certifiés bi admissibles !

Le changement de barème a modifié le profil des bénéficiaires, la réévaluation du nombre de points pour demandes antérieures non satisfaites a eu un réel impact sur l'attribution des congés formation. Elle permet à de plus jeunes collègues de l'obtenir.

Pour les agrégés, cela est net : la plupart des collègues qui demandaient depuis plus de six ans et se situant à l'échelon 8 l'ont obtenu.

Pour les certifiés, même tendance même si la prise en compte du nombre d'admissibilité à l'agrégation, réévalué lui aussi, a privilégié particulièrement cette année les admissibles. Un meilleur équilibre aurait pu être atteint en déplaçant le nombre de demandes antérieures non satisfaites pris en compte.

Depuis plusieurs années, le Snes dénonçait la mise à l'écart des non-titulaires du droit à la formation rémunérée. Cette année, le rectorat a abondé de quelques mois supplémentaires le contingent initial pour que quelques collègues puissent enfin préparer les concours dans de bonnes conditions en vue de leur titularisation. Ces collègues, en raison du faible poids de leur catégorie, n'y avaient jusque là jamais accès.

Le problème lié à l'attribution de 6 mois de congé formation rémunéré pour préparer les concours internes reste entier. Comment les collègues admissibles vont-ils pouvoir dans de bonnes conditions finir leur préparation en vue de l'oral ? Malgré nos contre propositions d'envisager 8 mois de congé pour englober les épreuves d'admission, Le rectorat n'a pas voulu revenir sur sa décision.

Résultats de l'attribution des congés formation

A barème égal, les collègues sont départagés par les critères suivants dans cet ordre :

Nombre d'admissibilités (prise en compte uniquement lorsque la demande de congé correspond à ce même concours)

Echelon détenu au 31/08/2009

Nombre de demandes antérieures

Ancienneté générale de service (AGS)

Age

La répartition des 46 ETP (correspondant à 552 mois) entre les différents corps s'est faite selon le poids du corps et des demandes par corps.

Un avis défavorable a été émis et le recteur a attribué hors barème deux congés formations de 10 mois au titre du contingent DRH.

27 mois supplémentaires ont été octroyés en plus par le rectorat pour les MA et les contractuels en CDI.

| Corps | Nombre de collègues ayant obtenu | Nombre de mois du congé | Barème | Nombre d'admissibilité | Échelon | DA | AGS | Age |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------|---------|----|----------------|-----|
| Certifiés | 49 | 4 de 6 mois 5 de 10 mois | 15 | 0 | 9 | 10 | X | X |
| Agrégés | 7 | 0 de 6 mois 7 de 10 mois | 14 | 0 | 8 | 6 | Non communiqué | X |
| PEGC | 1 | 0 de 6 mois 1 de 10 mois | Un seul demandeur | | | | | |
| CPE | 3 | 3 de 6 mois 0 de 10 mois | 14 | X | X | X | X | X |
| COPSY | 1 | 0 de 6 mois 1 de 10 mois | 14 | X | X | X | X | X |
| EPS | 5 | 3 de 6 mois 2 de 10 mois | 14 | 0 | 10 | X | X | X |
| PLP | 10 | 6 de 6 mois 4 de 10 mois | 12 | 0 | 6 Hcl | X | X | X |
| MA | 2 | 2 de 6 mois 0 de 10 mois | Deux demandeurs uniquement | | | | | |
| Contractuels en CDI | 2 | 1 de 5 mois 1 de 10 mois | Deux demandeurs uniquement | | | | | |

X Signifie que le critère précédent a suffi à départager.